




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-229**

Séance publique du

10 mai 2017

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170510-lmc1109021-DE-1-1
Date de signature : 12/05/2017
Date de réception : vendredi 12 mai 2017
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LE CNRS POUR LE PARTENARIAT AU RESEAU DOCUMENTAIRE FRANTIQU SUR L'ARCHEOLOGIE ET LES SCIENCES DE L'ANTIQUITE - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

Le 10 mai 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 04/05/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Mme Arlette OLLIVIER à Monsieur Gérard DELOCHE, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Jean-Jacques POLITANO.

Secrétaire : Gaëlle LENFANT

Monsieur Jean-Marc PERRIN donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Techniques
D.G.S.T Adjoint Bâtiments & Grands
équipements

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 MAI 2017

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc PERRIN

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LE CNRS POUR LE PARTENARIAT AU RESEAU DOCUMENTAIRE FRANTIQU SUR L'ARCHEOLOGIE ET LES SCIENCES DE L'ANTIQUITE - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence a constitué, depuis 25 ans, un fonds documentaire important réunissant plus de 13 000 livres et périodiques, des cartes, des photographies, mais aussi de nombreux rapports de fouilles et travaux universitaires. C'est un fonds à caractère patrimonial très spécialisé et non fongible (il ne fait pas l'objet de "désherbage"), essentiellement tourné vers l'archéologie et l'histoire, et qui comprend aussi une très riche documentation sur la ville et son territoire. Il constitue de ce fait une référence pour Aix-en-Provence.

Outil de travail précieux pour les agents de la Direction, il est ouvert aux usagers, mais seulement en consultation.

Par délibération n° 2013-378 du 8 juillet 2013, le conseil municipal a autorisé la Ville à signer une convention de partenariat avec le CNRS, de manière à permettre son adhésion au réseau FRANTIQU (Fédération et ressources sur l'Antiquité), créé en 1984 et dépendant du CNRS, qui constitue une fédération de bibliothèques et de centres de documentation spécialisés en archéologie. Le contrat subséquent a été signé entre les parties et notifié au CNRS à l'issue de cette délibération.

Le fonds documentaire de la Direction Archéologie et Muséum bénéficie, depuis lors, d'un logiciel documentaire adapté à son caractère particulier. Il permet une meilleure gestion, une re-

cherche efficace par auteur, titre et sujet et s'accompagne également d'un aiguillage vers le texte intégral.

L'adhésion à ce réseau a de surcroît apporté l'outil d'une précieuse information bibliographique et analytique prenant appui, depuis plus de trente ans, sur un catalogue bibliographique et un thesaurus spécialisé destinés à la communauté scientifique et académique.

Elle a donné à la Direction Archéologie et Muséum de la Ville une plus grande visibilité grâce à la mise en partage de sa bibliothèque documentaire non seulement par la communauté des chercheurs en archéologie, mais aussi par les particuliers et les autres services communaux susceptibles d'avoir besoin d'y accéder pour des recherches documentaires.

Actuellement, les trois quarts de la bibliothèque de la Direction sont catalogués sur la base du réseau FRANTIQ.

Une convention a été passée aux termes de la délibération précitée pour entériner le partenariat entre la Ville et le CNRS au réseau documentaire FRANTIQ pour une durée de quatre ans, en contrepartie d'une somme forfaitaire de 1 500 € HT, soit 1 794 € TTC par an, ouvrant droit aux différentes prestations conférées par cette adhésion (catalogue collectif intégré, thesaurus Pactols, formation des agents, site web collaboratif etc.)

Compte tenu des applications et avantages apportés dans l'usage et le développement du fonds documentaire, il convient aujourd'hui de renouveler ce contrat, par un avenant prolongeant le partenariat entre la Ville et le CNRS au réseau FRANTIQ, pour une nouvelle durée de quatre ans à compter de l'expiration du précédent contrat.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant de prolongation du contrat passé entre la Ville d'Aix-en-Provence et le CNRS pour un partenariat au réseau FRANTIQ,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Archéologie à signer cet avenant,
- **DIRE QUE** les dépenses seront imputées au budget général de la Ville sur la ligne 92324 6281 1706 pour un montant de 1 500 € HT, soit 1 794 € TTC par an, sur une durée de quatre ans à compter de la date de sa signature.

DL.2017-229 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LE CNRS POUR LE PARTENARIAT AU RESEAU DOCUMENTAIRE FRANTIQ SUR L'ARCHEOLOGIE ET LES SCIENCES DE L'ANTIQUITE - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT -

Présents et représentés	: 50
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

AVENANT N°1

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE, représentée par le Maire en exercice, **Madame Maryse JOISSAINS MASINI**,

ci-après dénommée **la Commune**,

D'une part,

ET

-

LE CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (CNRS), Établissement Public National à Caractère Scientifique et Technologique, dont le siège est sis 3, Rue Michel-Ange - 75794 PARIS Cedex 16, n° SIREN 180 089 013, code APE 7219Z, représenté par son Président, **Monsieur Alain FUCHS**, lequel a délégué sa signature pour le présent contrat à **Monsieur Philippe CAVELIER**, Délégué Régional de la Délégation Ile-de-France Ouest et Nord (DR05),

ci-après désigné par **LE CNRS**,

agissant au nom et pour le compte du **GROUPEMENT DE SERVICE (GDS) n° 3378** intitulé **Fédération et Ressources sur l'Antiquité (FRANTIQ)**, hébergé à la **Maison Archéologie & Ethnologie, René-Ginouvès**, et adossé à l'**USR 3225**, sis 21, allée de l'Université - 92023 Nanterre cedex – France, **dirigées par Monsieur Frédéric HURLET**.

Ce GDS est représenté par sa Directrice, **Madame Blandine NOUVEL**,

ci-après désigné par le **GDS - 3378, FRANTIQ**.

D'autre part,

conjointement désignés par les PARTIES

PREAMBULE :

Les PARTIES ont signé le 22 juillet 2013 une convention de partenariat dont l'objet est **l'échange de données scientifiques et documentaires dans le cadre du réseau documentaire FRANTIQ (GDS 3378)**. Cette convention, signée pour une durée de quatre ans, arrivera donc à expiration le 22 juillet 2017, en vertu de l'article 7 sur la durée et la validité de la convention princeps.

Les PARTIES ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT :

Le présent avenant a pour objet la poursuite du partenariat entre **les Parties** et la prolongation de la convention citée en préambule.

Les dispositions de la convention principes non modifiées par le présent avenant restent en vigueur.

ARTICLE 2 - DUREE ET DATE D'EFFET DE LA VALIDITE DE LA CONVENTION :

Le présent avenant est conclu pour une durée de **quatre (4) ans** à compter de sa date de notification au CNRS et pourra être renouvelé à la fin de cette période par voie d'avenant.

ARTICLE 3 - MODALITES DE FINANCEMENT :

En contrepartie des engagements des articles 2 et 3 de la convention citée en préambule, **la Commune versera une somme forfaitaire de mille cinq cents euros (1 500 €) hors taxe**, pour la participation annuelle à la maintenance et à l'évolution des produits.

En cas de modification du taux de la TVA, il sera appliqué le taux en vigueur à la date de la facturation.

Le versement par **la Commune** sera effectué au nom de l'Agent comptable secondaire du CNRS – Délégation régionale Ile de France Ouest et Nord – 1, Place Aristide Briand – 92195 Meudon Cedex au compte suivant :

Numéro de compte – Clé RIB	Code banque	Code guichet	Domiciliation
00001000310 - 36	10071	92000	RGFIN Paris Nanterre

Il sera effectué un versement annuel d'un montant de 1 500 euros HT.

Cette contribution forfaitaire est utilisée par le GROUPEMENT DE SERVICE (GDS) jusqu'à épuisement des fonds, sans condition de délai ni fourniture de justificatif.

Fait à Nanterre, le 2017

En deux (2) exemplaires originaux,

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,

Pour le Centre national de la recherche scientifique (CNRS),

Le Maire

Mme Maryse JOISSAINS MASINI

Le Délégué Régional Ile-de- France Ouest et Nord